



VILLE DE GROSLAY

DEPARTEMENT
DU VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT
DE
SARCELLES

CANTON DE
MONTMORENCY

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 17 octobre 2013 A 21 H

Présents :

M. BOUTIER – M. BOISSEAU - Mme FOULON – M. TIOMO – Mme PLA - M. FARCY - Mme MORISSON - M. TARAMARCAZ – M. SEGUIN - M. ALEXANDRE - M. SZEWCZYK - Mme COLLIN - M. VAUTHIER – M. BRILLOUET - Mme MENARD - M. GIANNORSI - Mme LEBLANC - M. POIRAT - M. SANTAMARIA (arrivé à 21h10) – Mme LEDUCQ – Mme CHIRON - M. BALLESTRACCI

Absents excusés:

Mme ANDREOLETTI - Mme CHAVAROT – Mme JOYEAU - M. CLOUET – M. ALBARELLO – M. ROY - Mme DUCLOS -

Pouvoirs :

Mme CHAVAROT à Mme FOULON
M. CLOUET à Mme CHIRON
M. ROY à Mme LEDUCQ

Secrétaire de séance : Mme Monique CHIRON

Date de la convocation au Conseil Municipal : 10 octobre 2013

**Affiché dans les panneaux administratifs,
Le 24 octobre 2013**

Vu, le Secrétaire de Séance,



Monique CHIRON

Le Maire,

Joël BOUTIER



I – DIRECTION GENERALE (Dossiers présentés par M. le Maire)**Désignation du Secrétaire de séance**

Vu l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Vu le procès-verbal de l'installation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- **DESIGNE** Mme Monique CHIRON par ordre alphabétique de la liste du Conseil Municipal, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance du Conseil Municipal du 17 octobre 2013

Approbation du Procès-Verbal de la séance du 12 septembre 2013

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 12 septembre 2013

Compte-rendu des décisions prises par le Maire par délégation

Décision n° 88 : Signature du marché public en procédure adaptée avec la AECD et Cie, domiciliée 5 Chemin de Piscop 95 160 MONTMORENCY pour l'aménagement d'un parking provisoire d'environ 250 m² sur la parcelle communale AL n°107, sise n°11 rue de Montmorency pour un montant forfaitaire de 9 750 H.T (Neuf mille sept cent cinquante euros H.T) soit 11 661 TTC (Onze mille six cent soixante et un euros TTC)

Décision n° 89 : Désignation du cabinet d'avocats GENTILHOMME afin de représenter la ville de Groslay dans l'affaire «GROSLAY/PREEMPTION RUE DR GOLDSTEIN» Les frais s'élevant à la somme de 1 250 € HT soit 1 495.00 € TTC

Décision n° 90 : Signature de l'avenant n°2 au marché public en procédure adaptée relatif à « l'extension du Guichet Unique de la Structure de l'Accueil de Loisirs », conclu à compter de sa date de notification pour la durée des travaux avec la société 3J Bâtiment, domiciliée 23 rue de Clairvaux 95160 Montmorency, pour le ravalement de la partie basse du mur formant une jardinière devant le bâtiment, ainsi que la fourniture et la pose de carrelage dans un bureau, pour un montant forfaitaire de 3028 € H.T. (trois mille vingt-huit euros H.T.), soit 3621,49 € T.T.C. (trois mille six cent vingt et un euros et quarante-neuf centimes T.T.C.) sur toute sa durée

Décision n° 91 : Signature de l'avenant n°1 au marché public en procédure adaptée relatif à « l'extension du Guichet Unique de la Structure de l'Accueil de Loisirs », conclu à compter de sa date de notification pour la durée des travaux avec la société Décor Acoustic, domiciliée 91 rue du Président Roosevelt 78500 Sartrouville, pour le remplacement des cloisons amovibles, porte stratifiée et oculus par des cloisons en plaque de plâtre, des châssis vitrés coupe-feu ½ heure, pour un montant forfaitaire de 1562,70 € H.T. (mille cinq cent soixante-deux euros et soixante-dix centimes H.T.), soit 1868,99 € T.T.C. (mille huit cent soixante-huit euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes T.T.C.) sur toute sa durée

Décision n° 92 : Signature de l'avenant n°1 au marché public en procédure adaptée relatif à « l'extension du Guichet Unique de la Structure de l'Accueil de Loisirs », conclu à compter de sa date de notification pour la durée des travaux avec la société SECOBAT, domiciliée 2-4 rue Emile Sehet 95157 Taverny cedex, pour la mise en peinture sur les cloisons et châssis en plâtre et bois des bureaux 1 et 2, pour un montant forfaitaire de 581 € H.T. (cinq cent quatre-vingt-un euros H.T.), soit 694,88 € T.T.C. (six cent quatre-vingt-quatorze euros et quatre-vingt-huit centimes T.T.C.) sur toute sa durée

Décision n° 93 : Signature du marché public en procédure adaptée, conclu à compter de sa date de notification pour une durée de 4 ans ferme, avec la société Navaho domiciliée Entre DEAL-IT, 10 rue Waldeck Rochet, Bât 521-CS 80001, 93308-Aubervilliers, pour la télésauvegarde Backupia : 400Go, Mails services : 125 boîtes, Antivirus : 100 licences, Firewall Netasq : U70 et l'assistance technique, pour un montant forfaitaire mensuel de 560€ H.T. (cinq cent soixante euros H.T.), soit 669,76 € T.T.C. (six cent soixante neuf euros et soixante seize centimes T.T.C.).

Le forfait d'installation de la solution est de 400 euros HT (quatre cent euros HT), soit 478,40 euros TTC (quatre cent soixante-dix-huit euros et quarante centimes TTC)

Décision n° 94 : Signature du marché public en procédure adaptée relatif à « l'extension du Guichet Unique de la Structure de l'Accueil de Loisirs », conclu à compter de sa date de notification pour la durée des travaux, avec la société 3J Batiment domiciliée 23 rue de Clairvaux 95160 Montmorency, pour le ravalement du mur existant, pour un montant forfaitaire de 7235 € H.T. (sept mille deux cent trente-cinq euros H.T.), soit 8653,06 € T.T.C. (huit mille six cent cinquante-trois euros et six centimes T.T.C.) sur toute sa durée

Décision n° 95 : Signature du marché public en procédure adaptée conclu à compter de sa date de notification pour la durée des travaux de démolition de la place de la Libération, avec la société COORD'IF, domiciliée 5 rue André Thome 78120 Sonchamp, pour un complément d'heure de

présence de l'assistant à maîtrise d'ouvrage sur le chantier, pour un montant forfaitaire de 2712,50 € H.T. (deux mille sept cent douze euros et cinquante centimes H.T.), soit 3244,15 € T.T.C. (trois mille deux cent quarante-quatre euros et quinze centimes T.T.C.) sur toute sa durée

Décision n° 96 : Autorisation du versement d'un acompte n°1 d'un montant de 8 000 € TTC (Huit mille euros toutes taxes comprises) à l'Atelier d'Horlogerie Ancienne, représentée par M. GHEZLANE, sise 68 Bld Auguste Blanqui 75 013 PARIS, dans le cadre des travaux de restauration de l'horloge Ferdinand BERTHOUD, acquise par la commune.

Décision n°97 : Désignation du cabinet d'avocats ACHILLE & GEISSMANN afin de représenter la ville de Groslay dans l'affaire Mairie de Groslay – référé préventif place de la Libération. Les frais s'élevant à la somme de 350,00 euros HT soit 418,60 euros TTC (quatre cent dix huit euros et soixante centimes) pour les diligences du 3ème trimestre 2013

Monsieur Le Maire demande d'en prendre acte

Rapport sur l'utilisation du fonds de solidarité de la région Ile-de-France (FSRIF) 2012

La commune de GROSLAY a bénéficié au titre de l'exercice 2012, d'une attribution du F.S.R.I.F. prévue à l'article L2531-12 du Code Général des Collectivités Territoriales pour un montant de 143 135 €.

Ce fonds, créé en 1991, est un dispositif de péréquation spécifique de la Région permettant de redistribuer les richesses entre les communes de la Région pour contribuer à l'amélioration des conditions de vie des communes urbaines supportant des charges particulières au regard des besoins sociaux de leur population sans disposer toutefois de ressources fiscales suffisantes.

L'article L2531-16 du même code prévoit la présentation d'un rapport sur l'utilisation du FSRIF au Conseil Municipal.

Le FSRIF a ainsi permis le financement de trois opérations ayant contribué à l'amélioration des conditions de vie des habitants de la commune :

- l'aménagement d'un square intergénérationnel en centre ville dans le prolongement du Parc de la Mairie comprenant une aire de jeux pour les enfants ainsi qu'un terrain de pétanque pour un coût de 88 356 € HT, le montant du FSRIF affecté à cette opération étant de 35 342 €.

- la réfection complète d'un parc de stationnement de proximité de 7 places dont une PMR rue du Général Leclerc assurant la desserte du square intergénérationnel, le bâtiment de l'hôtel de ville et les commerces, pour un coût global de 60 335.90 € HT, le montant du FSRIF affecté à cette opération étant de 42 481.50 €.

- l'aménagement du Parc public Rosy VARTE situé rue Gabriel Fauveau : le Parc Rosy VARTE est un parc d'agrément et de loisirs de 9 500 m² qui accueille également tout au long de l'année de nombreuses manifestations communales et associatives.

Son aménagement a consisté en un traitement paysager du parc comprenant des plantations d'arbres de haute tige, un espace pique-nique, le mobilier urbain approprié (tables, chaises, bancs..), la création d'allées piétonnes accessibles aux personnes à mobilité réduite, la construction de sanitaires aux normes PMR, la mise en place d'une aire de jeux pour les enfants, d'équipements de fitness pour adultes, l'aménagement d'une avant scène devant le podium, l'installation d'une armoire électrique, pour un coût global de 130 624 € HT, le montant du FSRIF affecté à cette opération étant de 65 311.50 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2531-16 prévoyant que soit présenté au conseil municipal des villes bénéficiaires du Fonds de Solidarités de la Région Ile de France un rapport sur les actions entreprises contribuant à l'amélioration des conditions de vie de ses habitants

Considérant la dotation nette de 143 135 € attribuée à la ville de Groslay au titre du fonds de solidarité de la Région Ile de France en 2012

Vu l'avis de la commission des Finances en date du 8 octobre 2013

Entendu l'exposé de Monsieur Le Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

PREND ACTE du rapport de l'utilisation de la dotation du FSRIF 2012 annexé à la présente délibération.

II- SERVICE FINANCES/RESSOURCES HUMAINES**2.1 – Service des Finances (dossiers présentés par M. TIOMO)****Indemnité de conseil allouée à la Trésorière par intérim**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 97 de la Loi 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les Collectivités Territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptable non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Vu la nomination de Madame Carine CAMPAGNOT-RICHARD, Trésorière par intérim, suite au départ de la Trésorière Principale, Madame Elisabeth RUELLE, au 2 septembre 2013,

Considérant l'aide apportée par la Trésorière par intérim dans sa mission d'assistance et de conseil en matière économique, budgétaire et financière,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 8 octobre 2013,

Entendu l'exposé de Monsieur TIOMO, Maire Adjoint chargé des finances, du contrôle de gestion et du développement économique,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- **DECIDE** d'allouer à Madame Carine CAMPAGNOT-RICHARD, Trésorière par intérim, l'indemnité de conseil au titre de l'année 2013, calculée au prorata de sa prise de fonctions, soit un montant de 530,47 €.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au BP 2013 de la ville.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mandater cette dépense

Cimetière communal - remboursement de la concession AE 32

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le titre de la concession n° 2623 en date du 02 novembre 2011 concernant l'achat d'une concession trentenaire AE 32 ;

Considérant que le titulaire de cette concession, qui n'a pas été utilisée, souhaite la revendre à la commune.

Considérant que la propriétaire souhaite le remboursement des années non utilisées.

Vu l'avis favorable de la Commission des finances en date du 08 octobre 2013 ;

Entendu l'exposé de Monsieur TIOMO, Maire-Adjoint chargé des finances, du contrôle de gestion et du développement économique.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

ACCEPTE de rembourser à Madame Janine RIDIER veuve PELLÉ, la concession trentenaire AE 32 acquise le 02 novembre 2011 pour un montant de 365 €, dont 243,35 € réellement perçus par la commune, au prorata temporis du prix d'achat initial soit 229,84 €

DIT que la dépense sera inscrite au budget communal.

Tarifs des concessions au cimetière communal – année 2014

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération du 13 décembre 2012 fixant les tarifs des concessions au cimetière communal pour l'année 2013.

Vu le règlement du cimetière communal approuvé par délibération du Conseil Municipal du 23 septembre 2010.

Vu l'avis favorable de la Commission des finances du 8 octobre 2013.

Entendu l'exposé de Monsieur TIOMO, Maire-Adjoint chargé des finances, du contrôle de gestion et du développement économique

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- **DECIDE** de réactualiser les tarifs au cimetière communal, pour l'année 2014, comme suit :

- **DIT** que la dépense sera inscrite au budget communal.
- **15 ans**.....**156,50 €** au lieu de 155,00€ en 2013
- **30 ans**.....**383,00 €** au lieu de 379,50€ en 2013
- **50 ans**.....**920,00 €** au lieu de 911,00€ en 2013
- **Tarif spécifique enfant moins de 7 ans (durée 15ans) 69,50 €** au lieu de 69,00€ en 2013

Pour les concessions au columbarium

- **15 ans****156,50 €** au lieu de 155,00€ en 2013
- **30 ans**.....**383,00 €** au lieu de 379,50€ en 2013
- **Tarif spécifique enfant moins de 7 ans (durée 15ans) 69,50 €** au lieu de 69,00€ en 2013

DIT que ces décisions prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2014.

DIT que la recette sera inscrite au budget communal

Remboursement d'un montant équivalent à la franchise suite à un accident sur la voie publique – Annulation et report délibération n°13-09-89 du 12 septembre 2013

Vu le Code Général des Collectivités territoriales.

Considérant que la délibération n° 13-09-89 du 12 septembre 2013, ne mentionnait pas en toute lettre le nom et prénom de l'administrée concernée, et de ce fait devait être annulée et reportée Vu l'accident survenu le 19 janvier 2013 rue Anatole France, suite à l'épisode neigeux, en début d'année,

Vu que cet accident a provoqué des dommages sur le véhicule de Mme Delphine Musquin, , domiciliée 58 rue Anatole France à Groslay.

Vu les frais engendrés par cet accident et la réparation, notamment le montant de la franchise, soit 500 €

Considérant que les frais sont inférieurs à la franchise et de ce fait ceux-ci ne sont pas pris en charge par l'assurance,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 8 octobre 2013

Entendu l'exposé de Monsieur TIOMO, Maire-Adjoint chargé des finances, du contrôle de gestion et du développement économique

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE : d'annuler et de reporter la délibération n° 13-09-89 du 12 septembre 2013

DECIDE : de rembourser à Mme Delphine Musquin, demeurant 58 rue Anatole France à Groslay, le montant de 400 €, somme correspondant à la franchise imputée, conformément à la proposition de la Ville.

2.2 - Ressources Humaines (dossiers présentés par M. le Maire)

Modification du tableau des effectifs au 17 octobre 2013

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs au 12 septembre 2013,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier celui-ci, compte tenu des mouvements du personnel au 17 octobre 2013,

Considérant qu'il est nécessaire de créer un poste à temps complet de Responsable des Services Techniques au grade d'Ingénieur, et compte tenu des appels à candidatures infructueux passés dans la presse spécialisée de la Fonction Publique, sur les sites spécialisés ainsi que les offres d'emploi parues lors des salons de l'emploi, lesquels n'ont pas permis le recrutement d'un fonctionnaire titulaire, il est proposé à l'assemblée de procéder au recrutement d'un agent non titulaire de catégorie A sur la base de l'article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée – au titre des besoins du services – pour occuper le poste de Responsable des Services Techniques.

Les candidats devront justifier d'un niveau I d'études (Master, Doctorat, diplôme de grande école ...) ou d'une expérience professionnelle significative d'au moins 2 ans dans des Services Techniques.

Le contrat proposé sera d'une durée de 3 ans maximum, renouvelable dans la limite de 6 ans. Pendant cette période, le ou la candidat(e) retenu(e) devra se présenter au concours de la Fonction Publique Territoriale.

L'agent nommé sur ce poste sera rémunéré sur la grille des rémunérations indiciaires des Ingénieurs.

Le Maire propose à l'assemblée,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 8 octobre 2013

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **DECIDE** de modifier le tableau des effectifs pour tenir compte des modifications sus-mentionnées,
- **APPROUVE** le tableau des effectifs 17 octobre 2013 joint à la présente délibération.
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales, sont inscrits au budget de l'année en cours.

Ralliement à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance statutaire du Centre Interdépartemental de Gestion

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment l'article 35.I alinéa 2 autorisant le recours à la procédure de marché négocié après publicité et mise en concurrence, lorsque les spécifications du marché ne peuvent être établies avec une précision suffisante pour permettre le recours à l'Appel d'offres ;

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire ;

Considérant que la passation de ce contrat doit être soumise au Code des Marchés Publics ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 16 avril 2013 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure négociée ;

Vu l'exposé de Monsieur le Maire ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

DECIDE de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion va engager début 2014 conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984

PREND ACTE que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CIG à compter du 1^{er} janvier 2015.

III -SERVICE TECHNIQUE ET LOGISTIQUE (dossier présenté par M. BOISSEAU)

Installation TELEO et signature d'une convention d'occupation domaniale de répéteurs de répéteurs M2o sur les supports d'éclairage public de la ville de Groslay

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-18 et L. 5211-61, Vu le contrat de délégation de service public par lequel le SEDIF a confié à son délégataire, VEOLIA EAU d'Ile-de-France et à sa filiale, M2OCITY, le déploiement d'un système de télérelevé des compteurs d'eau d'ici 2015,

Considérant que ce service peut améliorer le quotidien des bénéficiaires avec le relevé sans dérangement, le suivi de ses propres consommations sur internet, la facturation sur consommation réelle et la détection d'éventuelles fuites ou l'identification des surconsommations en bénéficiant d'alertes,

Vu la décision du SEDIF en date du 21 juin 2012 fixant la redevance d'occupation du domaine public à 1 € par candélabre par an,

Considérant qu'il est nécessaire de signer une convention pour autoriser l'occupation domaniale de répéteurs de M2O sur les supports d'éclairage public de la ville de GROSLAY pour une période de 10 ans renouvelable par tacite reconduction par période de 1 an dans la limite de 3 ans,

Vu l'avis favorable de la Commission des finances en date du 08 octobre 2013
Entendu l'exposé de Monsieur BOISSEAU, Maire-Adjoint chargé des travaux, de la voirie, de la sécurité et du patrimoine

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

DECIDE

Article 1er : Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation domaniale avec la société M2O sise 6, rue de Saint Petersburg 75008 Paris, pour une période de 10 ans renouvelable par tacite reconduction par période de 1 an dans la limite de 3 ans,

Article 2 : Dit que la recette sera inscrite au budget communal

Article 3 : Charge Monsieur le Maire de tous les actes découlant de l'application de la présente délibération.

IV – SERVICE CULTUREL (dossier présenté par M. FARCY)

Avenant à la convention entre la Commune et l'Association « LES FRANCAS » pour des interventions sur les vacances de la Toussaint

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la proposition de l'Association LES FRANCAS du Val d'Oise, Maison de Quartier « Axe majeur-horloge », 12 allée des petits pains – 95800 CERGY SAINT-CHRISTOPHE

Vu l'avis favorable de la Commission des finances du 8 octobre 2013

Vu l'avis de la Commission de la jeunesse

Monsieur FARCY, Maire-Adjoint chargé de la politique de la Ville, des affaires culturelles et sportives

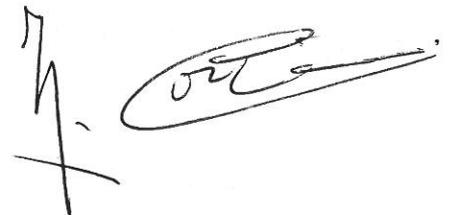
LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

DECIDE

Article 1^{er} : Autorise Monsieur le Maire à signer la convention entre la Commune et l'association « LES FRANCAS »

Article 2 : Charge Monsieur le Maire de tous les actes découlant de l'application de la présente délibération.

La séance est levée à 21H22

Handwritten signature and initials in black ink, consisting of a stylized 'M' and 'F' followed by a cursive signature.

N° d'ordre	Récapitulatif des délibérations
13 - 10 - 107	Désignation du Secrétaire de séance
13 - 10 - 108	Rapport sur l'utilisation du fonds de solidarité de la région Ile-de-France (FSRIF) 2012
13 - 10 - 109	Indemnité de conseil allouée à la Trésorière par intérim
13 - 10 - 110	Cimetière communal - remboursement de la concession AE 32
13 - 10 - 111	Tarifs des concessions au cimetière communal – année 2014
13 - 10 - 112	Remboursement d'un montant équivalent à la franchise suite à un accident sur la voie publique – Annulation et report délibération n°13-
13 - 10 - 113	Modification du tableau des effectifs au 17 octobre 2013
13 - 10 - 114	Ralliement à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance statutaire du Centre Interdépartemental de Gestion
13 - 10 - 115	Installation TELEO et signature d'une convention d'occupation domaniale de répéteurs de répéteurs M2o sur les supports d'éclairage public de la ville de Groslay
13 - 10 - 116	Avenant à la convention entre la Commune et l'Association « LES FRANCAS » pour des interventions sur les vacances de la Toussaint

**APPROBATION DU PROCES VERBAL
DE LA SEANCE DU 17 OCTOBRE 2013**

				<u>SIGNATURES</u>
M.	Joël	BOUTIER	Maire	
Mme	Corinne	ANDREOLETTI	Maire-Adjoint	
M.	Guy	BOISSEAU	Maire-Adjoint	
Mme	Françoise	FOULON	Maire-Adjoint	
M.	André	TIOMO	Maire-Adjoint	
Mme	Odette	PLA	Maire-Adjoint	
M.	Pierre	FARCY	Maire-Adjoint	
Mme	Christine	MORISSON	Maire-Adjoint	
M.	Jean-Pierre	TARAMARCAZ	Maire-Adjoint	
Mme	Jocelyne	CHAVAROT	C. Municipale	
M.	Jacques	SEGUIN	C. Municipal	
M.	Yann	ALEXANDRE	C. Municipal	
Mme	Régine	JOYEAU	C. Municipale	
M.	Jean	SZEWCZYK	C. Municipal	
Mme	Véronique	COLLIN	C. Municipale	
M.	Christian	VAUTHIER	C. Municipal	
M.	Jean-Luc	BRILLOUET	C. Municipal	
Mme	Céline	MENARD	C. Municipale	
M.	Philippe	GIANNORSI	C. Municipal	
Mme	Janine	LEBLANC	C. Municipale	
M.	Jacques	CLOUET	C. Municipal	
M.	Marc	POIRAT	C. Municipal	
Mme	Patricia	LEDUCQ	C. Municipale	
M.	Francesco	SANTAMARIA	C. Municipal	
Mme	Monique	CHIRON	C. Municipale	
M.	François	BALLESTRACCI	C. Municipal	
M.	Sergio	ALBARELLO	C. Municipal	
M.	Jean-Michel	ROY	C. Municipal	
Mme	Dominique	DUCLOS	C. Municipale	